



Toutes constructions neuves ou **parties nouvelles** de bâtiment sont soumises à la RT 2012. A ce titre, les extensions et surélévations de bâtiments existants, en tant que parties nouvelles, sont soumises à la RT 2012. Selon la nature et les caractéristiques de ces « **parties nouvelles de bâtiments** » les exigences réglementaires peuvent être « **adaptées** ».

Le tableau ci-dessous permet de définir, en fonction de la nature et des caractéristiques du projet, les exigences à respecter.

Ainsi, selon le type de projet, les exigences peuvent être :

- Le respect de la **RT Élément par Élément AVEC ou SANS** établissement d'attestations de permis de construire et d'achèvement des travaux « adaptées ».
- Le respect de la **RT 2012 AVEC ou SANS** établissement d'attestations de permis de construire et d'achèvement des travaux.

PROJET soumis à	CARACTERISTIQUES du projet		SHON _{RT} PROJET	SHON _{RT} PROJET < 150 m ²	SHON _{RT} PROJET ≥ 150 m ²
DECLARATION PREALABLE	AMENAGEMENT des combles	Sans modification de la pente de toiture	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Pas d'attestations	DEPOT de PC
			≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT		
		Avec surélévation au faitage de minimum 1,80 m	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Pas d'attestations	
			≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT 2012 Pas d'attestation	
	EXTENSION	Sans condition	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Pas d'attestations	
≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT 2012 Pas d'attestation				
Changement de destination du bâtiment	Sans condition		RT élément par élément Pas d'attestations		
Création d'un espace fermé à partir d'un espace ouvert sur l'extérieur	Sans condition		RT élément par élément Pas d'attestations		

PROJET soumis à	CARACTERISTIQUES du projet		SHON _{RT} PROJET	SHON _{RT} PROJET < 150 m ²	SHON _{RT} PROJET ≥ 150 m ²
PERMIS DE CONSTRUIRE	AMENAGEMENT des combles	Sans modification de la pente de toiture	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Pas d'attestations	
			≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT		
		Avec surélévation au faitage de minimum 1,80 m	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Attestations RT « adaptées »	RT 2012 Attestations RT
			≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT 2012 Attestations RT	RT 2012 Attestations RT
	EXTENSION	Sans condition	< 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT élément par élément Attestations RT « adaptées »	RT 2012 Attestations RT
			≥ 30% de la SHON _{RT} EXISTANT	RT 2012 Attestations RT	RT 2012 Attestations RT
Changement de destination du bâtiment	Sans condition		DECLARATION PREALABLE	RT élément par élément Pas d'attestations	
Création d'un espace fermé à partir d'un espace ouvert sur l'extérieur	Sans condition			RT élément par élément Pas d'attestations	

EXIGENCES RT2012

Dans le cas d'une partie nouvelle de bâtiment soumise à la RT 2012, les exigences de moyens de la RT 2012 peuvent être **adaptées**.

Le détail de ces « adaptations » est indiqué dans la fiche d'application « Partie Nouvelle d'un bâtiment Existant relatif à la RT 2012 ».

Le lien : http://www.bastide-bondoux.fr/actus/fiches_applications_extension.pdf

Voici un résumé de ces exigences adaptées :

- **Exigence de résultats :**
 - $B_{bio} \leq B_{bio\ max}$
 - $Cep \leq Cep\ max$
 - $Tic \leq Tic\ ref$
- **Exigence de moyens adaptés :**
 - **Le traitement des ponts thermiques**
Ne s'applique pas aux surélévations de bâtiments existants.
 - **1/6 de Surface Vitrée / Surface Habitable de l'extension**
S'applique uniquement si l'extension comporte une pièce de type « séjour ».
 - **Perméabilité à l'air**
Une mesure de perméabilité doit être réalisée et validée $< 0,6$ uniquement si l'ouverture entre l'existant et l'extension est :
 - Verticale,
 - Mesure au maximum 1,10 m (de large) x 2,20 m (de haut),
 - Chaque autre ouverture en complément doit être équipée de battants couvrant au moins 95% de sa surface et être conditionnée pendant la mesure.
 - **Recours aux Energies Renouvelables**
S'applique uniquement si l'extension comporte une salle de bain ou salle d'eau munie à minima d'une baignoire ou d'une douche.

Comme pour les bâtiments neufs, **une étude thermique est réalisée** à l'aide d'un logiciel de calcul certifié par le CSTB. C'est à partir de la synthèse standardisée d'étude thermique (le fichier informatique au format .xml) que les attestations PC et achèvement des travaux seront réalisées.

ATTESTATION AU DEPÔT DE PC

Cette attestation est réalisée à l'aide du fichier .xml depuis le site internet RT bâtiment. L'attestation de dépôt de PC est signée par le maître d'ouvrage ou la personne mandatée ou l'entreprise qui a réalisé la conception du projet.

Plus d'information sur le lien : **BB Flash 5** <http://www.bastide-bondoux.fr/entreprise-actualites.php>

ATTESTATION FIN DE TRAVAUX

Cette attestation doit être établie :

- Par un diagnostiqueur, un architecte, un organisme de contrôle, ou un bureau de contrôle.
- Après un contrôle sur site et vérification de la pose des isolants posés (sur justificatifs),
- A partir de la synthèse standardisée d'étude thermique au format .xml.
- Depuis le site internet RT bâtiment,

Le lien : <http://www.rt-batiment.fr>

Les Extensions **de petites surfaces** (inférieures à 60 m² shab) **soumises à la RT 2012** seront rarement conformes, notamment sur le respect du Cep max.

En effet, le calcul réglementaire du Cep est basé sur 5 usages (Chauffage / ECS / refroidissement / auxiliaires / éclairage).

Ainsi des consommations d'ECS seront intégrées dans les calculs, même si la partie nouvelle n'a aucun besoin d'ECS (si par exemple il y a uniquement un séjour ou chambre dans la partie nouvelle).

EXIGENCES RT ELEMENT PAR ELEMENT

Dans le cas d'une partie nouvelle de bâtiment soumis à la **RT Elément par Elément**, les exigences à respecter correspondent à celles indiquées dans l'Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Plus d'information sur le lien : http://www.bastide-bondoux.fr/actus/arrete_3_mai_2007.pdf

Une présentation de cet arrêté est disponible sur le lien ci-dessous :

<http://www.bastide-bondoux.fr/entreprise-actualites.php>

ATTESTATION ADAPTÉE DEPÔT DE PC

Cette attestation peut être réalisée par le Maître d'Ouvrage, depuis le site internet RT bâtiment, en suivant la procédure en 5 étapes ci-dessous :

Le lien : <http://www.rt-batiment.fr>

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT

L'ensemble des dispositifs pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

MENU GENERAL

Actualités

Retrouvez ici l'ensemble des actualités du site RT-bâtiment. Nouvelles rubriques, nouveaux documents, mise à jour de documents.

■ Evaluation des logiciels DPE

INFO OFFICIELLE CALENDRIER

L'arrêté du 27 janvier 2012 précise que tout diagnostic de performance énergétique (DPE) élaboré à partir du 1er avril 2013 avec la méthode de calcul SCL-DPE le soit avec un logiciel validé.

Aujourd'hui, seuls certains logiciels ont passé avec succès tous les tests nécessaires pour s'assurer de la fiabilité de leur fonctionnement.

Par conséquent, il a été décidé d'autoriser, jusqu'au 1er mai 2013, l'utilisation de logiciels non validés conformes aux exigences des arrêtés DPE tels qu'ils étaient rédigés avant la réforme du dispositif, incluant aussi bien les précédentes modalités d'élaboration des diagnostics que les précédents modèles de rapport.

De la même manière, les éditeurs de logiciels validés n'intégrant pas le module de transmission des DPE à l'Ademe disposent d'un délai maximum de deux mois pour remettre en conformité leur logiciel vis à vis de ces exigences de transmission, sans dépasser la date du 1er juin 2013.

Voir le courrier officiel

A savoir : la validité de tout DPE est fixée à 10 ans. Par conséquent, les DPE ayant été réalisés avant l'entrée en vigueur des nouveaux arrêtés publiés suite à la mise en place du plan de fiabilisation du dispositif restent valables jusqu'à expiration de ces 10 années.

Généralités

- Foire aux questions
- Actualités
- Organisation générale des différents dispositifs
- Liens utiles et plaquettes d'information
- Groupes de travail
- Règles d'application des réglementations thermiques et labels associés

Bâtiments neufs

- Réglementation Thermique 2012
- Réglementation Thermique 2005
- Labels HPE
- Etanchéité à l'air du bâtiment
- Bonus de COS
- DPE Constr
- Etudes de f
- Réversibilit
- individuelle
- Réglement

Formulaires d'attestation

- Attestations de prise en compte de la réglementation thermique

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 1) a introduit le dispositif des attestations de prise en compte de la réglementation thermique.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique. Cela se traduit par la création de deux documents à établir à deux moments clés du processus de construction : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment.

Attestation à établir au dépôt du permis de construire

Attestation à établir à l'achèvement des travaux

Bâtiments neufs

Formulaire d'attestation :

- de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m²
- de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Extensions

Extension d'un bâtiment existant <150 m² et <30% de la SHON_{ex} (S_{ex}) des locaux existants :

Outil de génération de l'attestation

Extension d'un bâtiment existant >150 m² ou >30% de la SHON_{ex} (S_{ex}) des locaux existants, importez le Récapitulatif Standardisé d'Etude Thermique au format .XML :

Fichier à importer (xml ou zip) *

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Importer

Autres opérations

Pour toute autre opération, veuillez utiliser l'outil de génération ci-dessous en important le Récapitulatif Standardisé d'Etude Thermique au format .XML

Fichier à importer (xml ou zip) *

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Importer

Génération attestations

4

Votre adresse email *

Mot de passe *

Créer un compte

Mot de passe oublié ?

1 - Cliquer sur Réglementation Thermique 2012

2 - Cliquer sur Formulaire d'attestation

3 - Sélectionner Attestation PC ou Attestation Achèvement des travaux

4 - Créer un compte

5 - Sélectionner le formulaire selon le projet

ATTESTATION FIN DE TRAVAUX

Cette attestation doit être réalisée :

- Par un diagnostiqueur, un architecte, un organisme de contrôle, ou un bureau de contrôle.
- Après un contrôle sur site et vérification de la pose des isolants posés (sur justificatifs),
- Depuis le site internet RT bâtiment (cf. procédure ci-dessus).

Le lien : <http://www.rt-batiment.fr>